

# Institut des infrastructures des Premières Nations

Présentation 101





## Notre mission

Fournir les compétences et les processus nécessaires pour que les Premières Nations et les organisations autochtones puissent planifier, acquérir, posséder et gérer, de manière efficace et rentable, les infrastructures sur leurs terres.



# Approche de l'IIPN



1. DIRIGÉ PAR LES AUTOCHTONES.

2. DÉDIÉ AUX INFRASTRUCTURES.

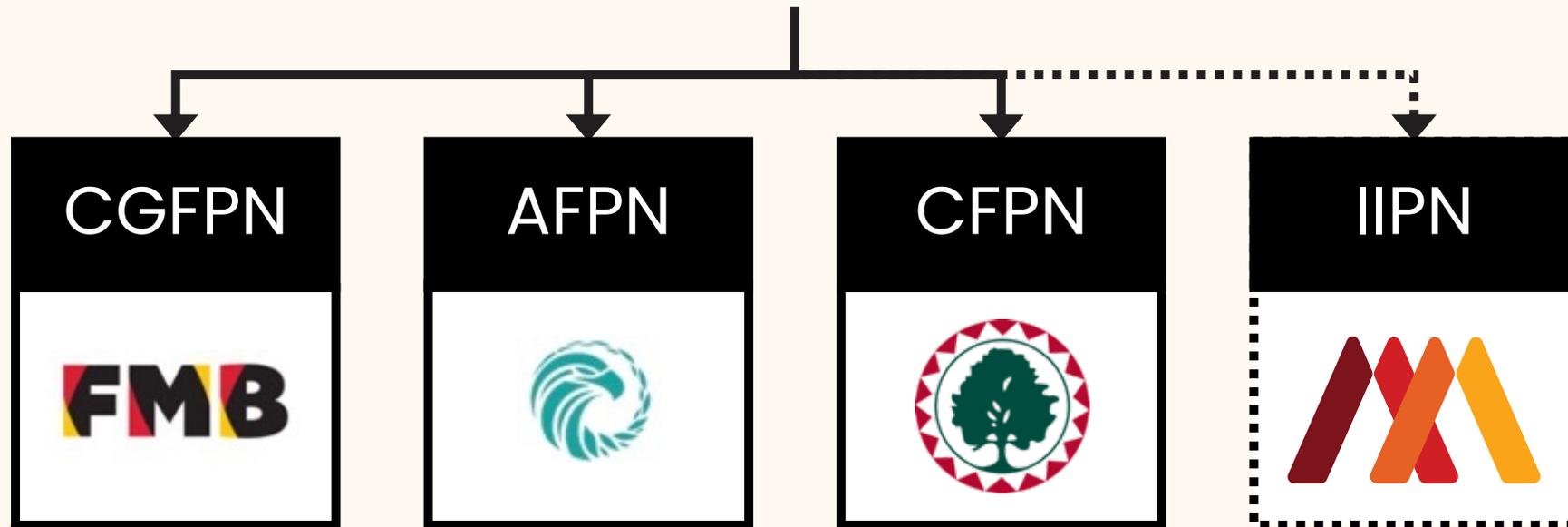
3. FONDEMENT LÉGISLATIF

4. PRATIQUES EXEMPLAIRES NORMALISÉES.

5. CENTRE D'EXCELLENCE

# Quatrième institution

## LOI SUR LA GESTION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES NATIONS



# Travailler ensemble

-   
Première Nation
-   
Organisation autochtone
-   
IIPN
-   
Conseillers externes



Élaboration du projet

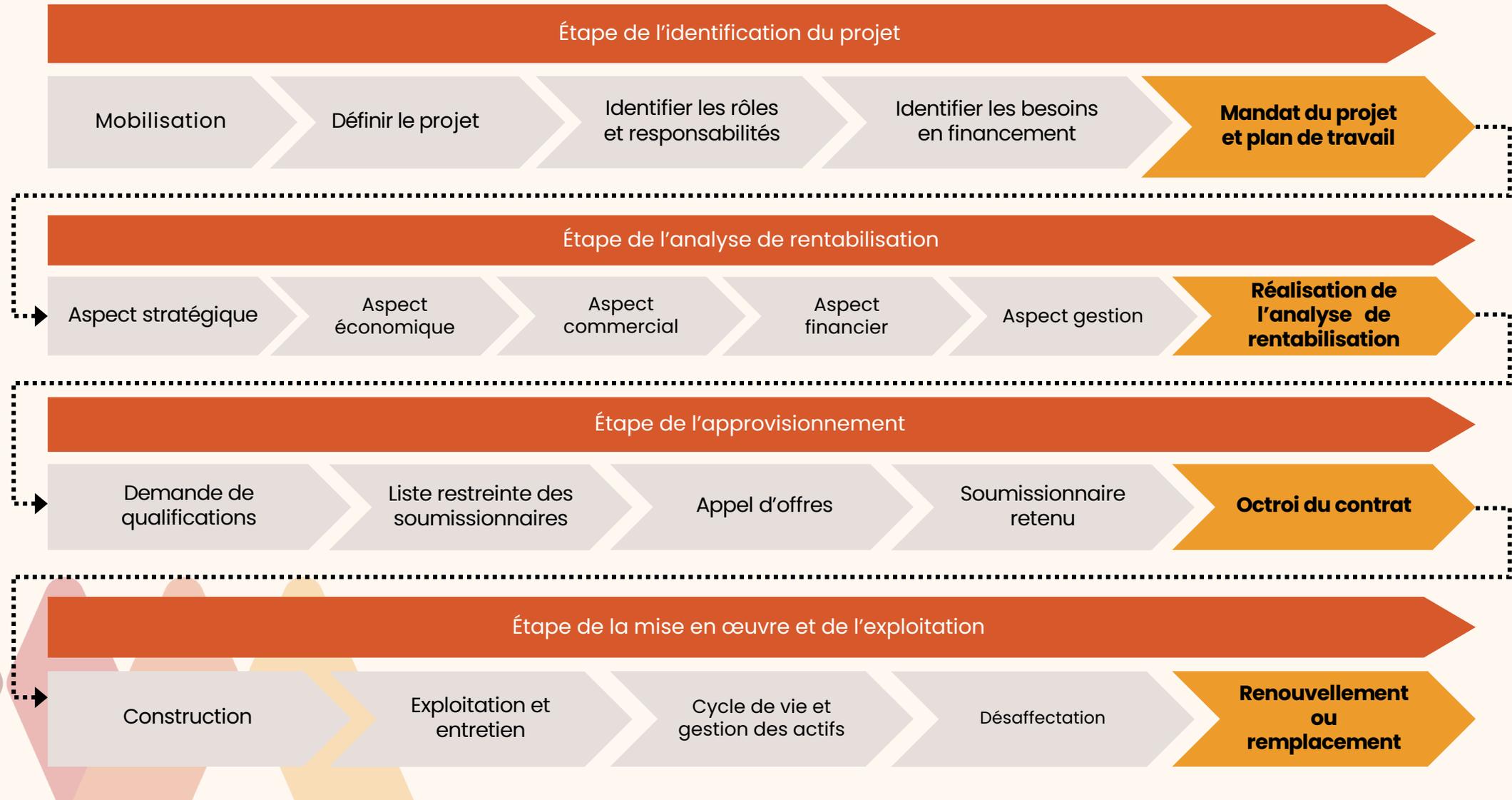


Transfert des connaissances

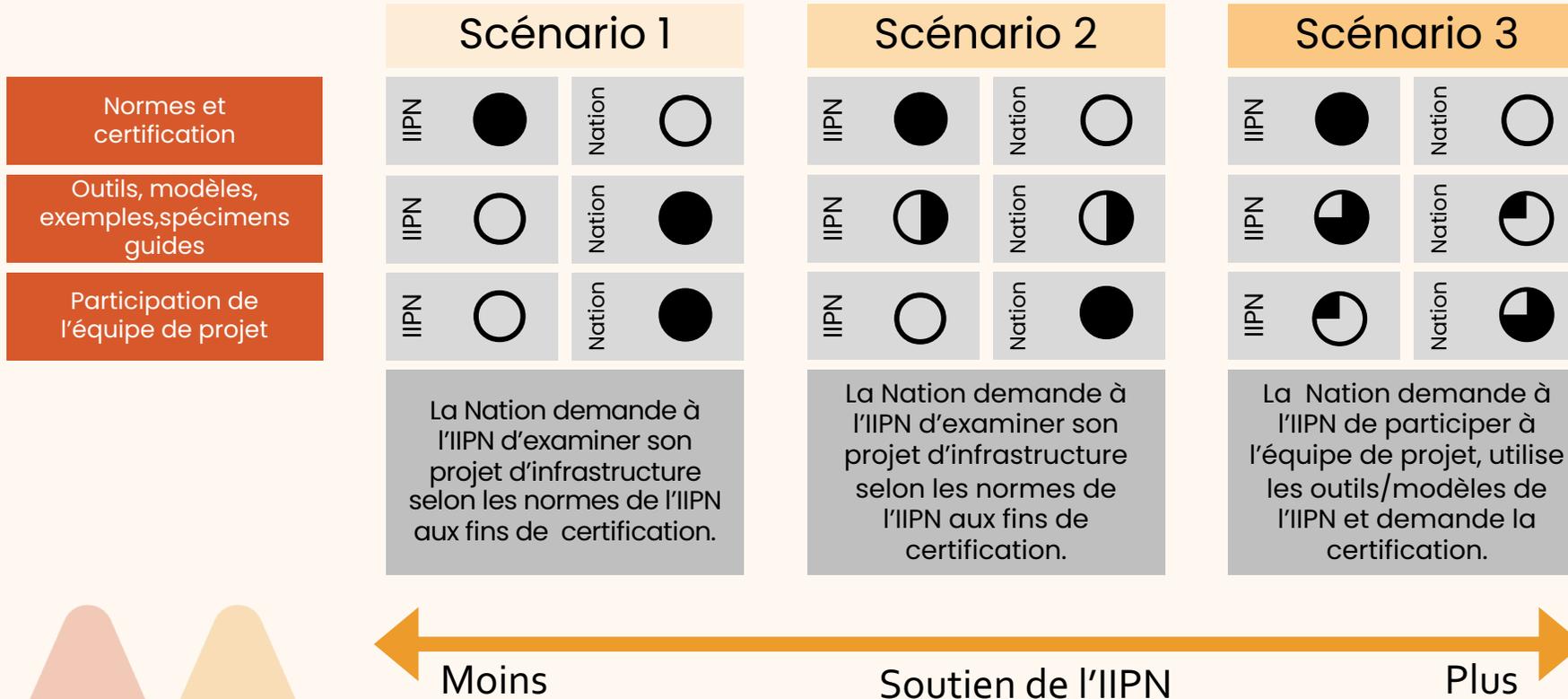


Réalisation du projet

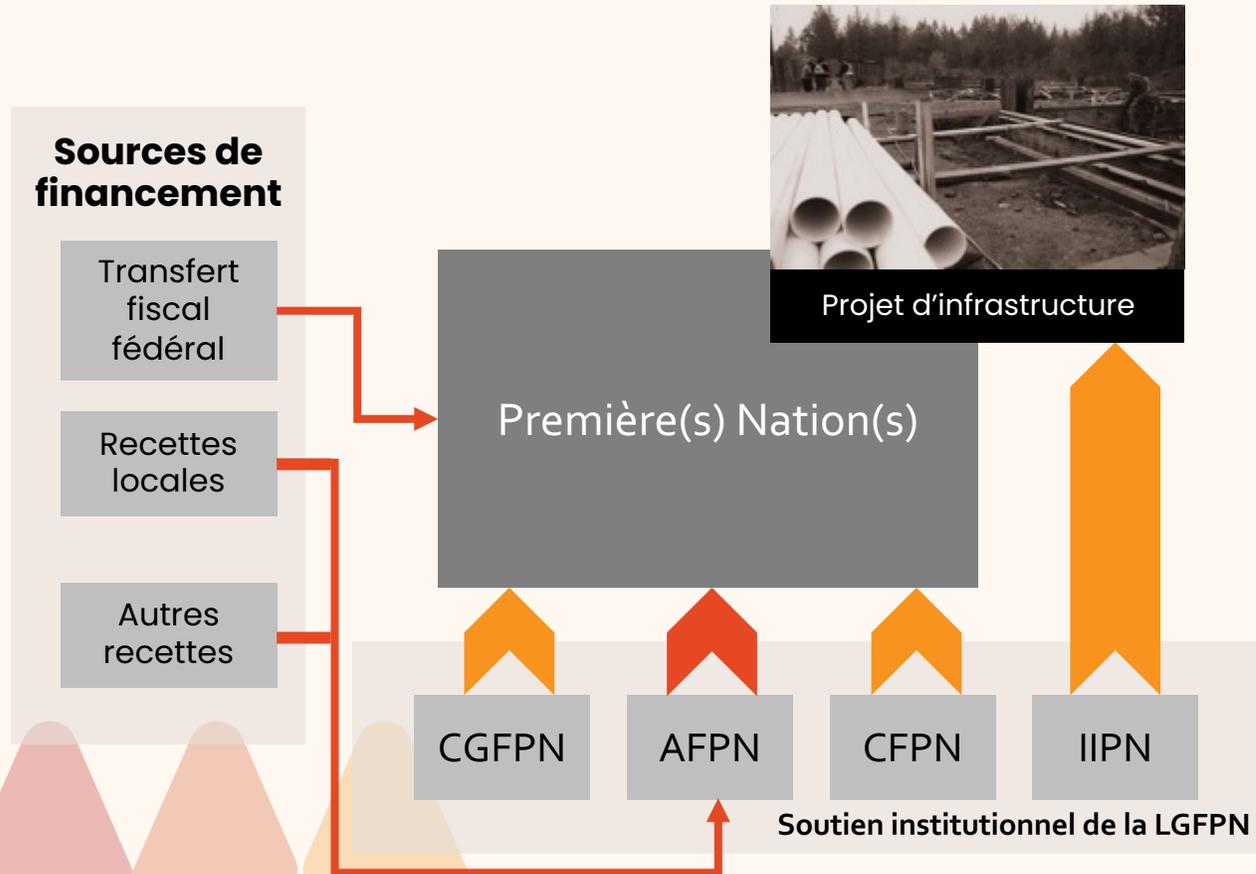
# Processus de l'IIPN



# Scénarios de soutien de l'IIPN



# Exemple de modèle de financement



## Transfert de SAC et prêt de l'AFPN utilisant les revenus autonomes

- Contribution de fonds à partir d'une subvention de SAC et des revenus autonomes titrisés par l'entremise de l'AFPN.
- L'IIPN appuie l'élaboration du projet afin d'obtenir du financement et l'approbation de procéder à l'étape d'approvisionnement de la part de la (des) PN.
- L'IIPN appuie le processus d'approvisionnement du projet.

Flux du financement

Norme atteinte

# En résumé

<b>L'IIPN est :</b>	<b>L'IIPN n'est pas :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Un institut dirigé par les Premières Nations qui aide les Premières Nations et les organisations autochtones à réaliser des projets dans le délai imparti et selon le budget prévu</li><li>• Un promoteur des capacités</li><li>• Un soutien technique / service consultatif</li><li>• Un organisme complémentaire qui s'ajoute aux institutions existantes dirigées par les Premières Nations et constituées par la Loi sur la gestion financière des premières nations</li><li>• Un promoteur de la diligence raisonnable quant aux fonds investis dans l'infrastructure</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un organisme de financement</li><li>• Une société d'ingénierie ou d'architecture</li><li>• Un entrepreneur ou un constructeur de bâtiments</li><li>• Un exploitant de projet d'infrastructure</li><li>• Un propriétaire</li><li>• Un décideur</li><li>• Un remplaçant d'autres groupes ou intervenants (conseil tribal, organisme provincial ou territorial, organismes d'experts techniques)</li></ul>

# Merci!

## En savoir davantage



Pour en savoir  
davantage sur l'IIPN,  
visitez notre site  
<http://fnii.ca/>

## Appuyer



Veillez envisager  
d'appuyer  
l'élaboration de  
modifications à la  
LGFPN pour créer  
l'IIPN

## Promouvoir



Veillez partager  
l'information à  
propos des  
avantages de  
l'IIPN